

**N° OJ : 77****Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023**

Objet : Sports.- Asbl "Brussels Big Brackets".- Subside d'investissement : 14.345,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "Brussels Big Brackets";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement de 14.345,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023 à l'attention de l'asbl "Brussels Big Brackets" pour l'acquisition de matériel et l'organisation de courses, de matériel sportif (kit outillage, pied atelier), d'équipement de sécurité et de lavage (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : La dépense en article 1 sera couverte par un emprunt.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Brussels Big Brackets" sont adoptés.



Annexes :

[Convention Brussels Big Brackets FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

